

férence, il faut l'ouvrir sans hésiter, et traiter la plaie qui résulte de cette ouverture comme toutes celles qui doivent suppurer. Il est certain que dans ces cas on perdrait un temps précieux à attendre la dissipation de cette tumeur, et qu'un retard prolongé pourrait donner lieu à des accidents fâcheux. Enfin, lorsqu'il y a fracture, on conçoit que ce dernier degré de la contusion sans plaie rentre dans la classe des plaies d'armes à feu avec fracas des os, dont nous avons parlé.

Tout ce que nous venons de dire sur les plaies d'armes à feu s'applique à celles des extrémités; mais comme lorsqu'elles affectent les grandes cavités, et qu'elles déterminent dans les organes qui y sont renfermés des particularités notables, soit relativement aux accidents qui les accompagnent, soit par rapport aux indications curatives qu'elles présentent, nous parlerons de ces plaies en particulier quand nous traiterons des maladies des différentes régions du corps.

ARTICLE VI.

Des plaies par arrachement.

On appelle ainsi les plaies qui résultent de l'entier arrachement d'une partie du corps. Les exemples de ces sortes de plaies ne sont point rares; on en trouve plusieurs dans le tome II des *Mémoires de l'Académie royale de chirurgie*. Un doigt, une main, un bras, une jambe, une épaule même, peuvent être arrachés par une force quelconque qui agit toujours alors sur une partie plus ou moins éloignée de celle qui cède à sa puissance. Une plaie variable par sa forme et son étendue, suivant la partie qui a été arrachée, et la manière dont l'arrachement a eu lieu, résulte d'une pareille séparation de cette partie d'avec le corps. On conçoit facilement qu'une partie quelconque du corps ne peut être séparée des autres par arrachement, sans que les muscles, les tendons, les vaisseaux, etc., n'éprouvent un très-grand tiraillement; et comme ces parties ne sont pas toutes susceptibles de s'allonger au même degré, que d'ailleurs la puissance qui produit l'arrachement n'agit pas sur toutes avec la même force, il s'ensuit que, cédant les unes après les autres, elles forment une plaie irrégulière, qui présente souvent des lambeaux.

Les plaies par arrachement sont rarement accompagnées d'hémorrhagie, même lorsque la partie arrachée, comme un bras, une jambe, reçoit des artères d'un gros calibre. Le froissement de l'artère, l'allongement inégal de ses fibres, la rupture irrégulière de ses parois, sa rétraction, suite nécessaire de son allongement et de son élasticité, la rétraction des muscles et des autres parties molles irrégulièrement déchirées: telles sont, sans doute, les causes qui empêchent l'hémorrhagie de survenir dans ces sortes de plaies.

Le traitement des plaies par arrachement est fort simple: s'il y a des lambeaux de chairs, des tendons, des aponévroses qui dépassent la surface de la plaie; si les lambeaux ne peuvent point être appliqués sur la surface de la blessure, et se réunir par première intention, ou après s'être dégorgés par la suppuration, on les coupe de même que les tendons et les aponévroses, afin de donner à la plaie une forme plus régulière et d'en obtenir ainsi une plus prompte cicatrisation. D'ailleurs, la conduite que le chirurgien devra tenir à cet égard sera déterminée par les circonstances de la maladie. En général, ces sortes de plaies doivent être traitées comme toute plaie qui doit suppurer; s'il y a hémorrhagie, on liera l'artère ou les artères, ou l'on exercera sur elles une compression suffisante; ensuite on pansera la plaie avec de la charpie sèche; on saignera le malade, et on le mettra à une diète plus ou moins sévère, suivant la gravité de l'accident. S'il survient de l'inflammation, on la combattra par les moyens ordinaires, et quand cet accident sera dissipé, et que la suppuration sera bien établie, on se conduira comme dans les plaies simples.

ARTICLE VII.

Des plaies par morsure.

Ces plaies peuvent être faites par des animaux sains, par des animaux venimeux, ou par des animaux enragés.

§ 1^{er}. — *Des plaies par morsure d'animaux sains.*

Les plaies par morsure d'animaux sains doivent être rapportées à une classe de celles qui sont faites par piqûre, par contusion, ou par